

L'an deux mil dix-sept, le 20 janvier 2017 à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Informations diverses :

- Arrêté de versement du fonds de concours par Osartis/Marquion pour la création de la salle polyvalente d'un montant de 5 000 €
- Planning de développement de la fibre optique – Tortequesne 2021
- Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale relatifs à la compétence « Aires d'accueil des gens du voyage » - Le conseil approuve cette opposition et valide la notification d'un arrêté au Président de la Communauté de Communes.

1944 Reports d'investissements 2016 en 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- VOTE les crédits d'investissements reportés de 2016 en 2017 ainsi qu'il suit :

DEPENSES : 513 913 euros
RECETTES : Néant

soit un déficit d'investissement de 513 913 euros.

1945 Prêt de tables et de chaises : tarifs 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à DEUX euros (2 euros) pour 48 heures, le prix de la location d'une table et de ses deux tréteaux pour une utilisation à domicile.

- FIXE à 0,80 euro l'unité la location des anciennes chaises de la salle des fêtes et
CONSENT un tarif dégressif : 0,65 euros l'unité par lot de 10 & 0,50 euro l'unité par lot de 20 ou plus.

- DIT que cette location n'est consentie que dans la mesure où elle ne gêne pas les activités ou les locations prévues à la salle des fêtes par des particuliers ou des associations locales.

1946 Pieds de huttes

Le conseil fixe pour 2017 la location des pieds de hutte aux taux suivants:

- part fixe par pied de hutte : 120 euros.
- part de chaque chasseur : Tortequesnois : 36 euros; extérieur : 216 euros.
- carte d'invitation : 8 euros la nuitée.

1947 Parts de jardins

Le conseil fixe le tarif des locations des parts de jardins et marais à 15 euros en 2017

1948 Prime à la naissance 2017

A l'occasion de leur naissance, et en coordination avec la C.E. d'ARRAS St POL, les parents des nouveaux nés pourront leur ouvrir un livret de caisse d'épargne doté de 20 euros par la caisse et de 50 euros par la commune.

1949 Tarifs des locations (loyers) au PRL du petit marais 2017

Le conseil municipal fixe à 1 - 1,40 euro et 2 € le montant des loyers au M² des parcelles du Petit Marais à l'échéance du 1/10/2017

Il maintient les frais de baux à 27 euros.

1950 Petit marais : frais d'entretien des espaces communs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE en 2017 la redevance pour frais d'entretien des espaces communs, perçue auprès de chaque locataire d'une parcelle du P.R.L. petit marais, de 50 euros par parcelle à l'échéance du 1/10/2017 des baux de location.

- CHARGE Mme la secrétaire de mairie et Mme la trésorière de VITRY en ARTOIS du recouvrement de cette charge locative, conformément aux conditions des baux en vigueur.

1951 Tarifs de la location de la salle des fêtes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes en 2017 tels qu'annexés* (tarifs appliqués aux Tortequesnois, plus de locations aux personnes extérieures)

- PRECISE que la salle ne pourra pas être louée entre le 15 juin et le 1er juillet, celle-ci sera réservée aux écoles.

1952 Tarifs photocopies et fax

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit le tarif de reproduction à compter du 1er février

0,30 € la photocopie en noir et blanc

0,80 € la photocopie couleur

0,50 € l'envoi d'un fax

1953 Placement de trésorerie

Sur proposition de M. le maire

Le conseil municipal :

- DECIDE de renouveler pour un an le placement de trésorerie d'un montant de 152 450 €

1954 Concessions dans le cimetière communal : tarifs 2017

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- MAINTIENT le tarif des concessions trentenaires des terrains au cimetière à :
 - 50 euros pour 2 m² répartis comme suit :
 - 33 € pour la commune, 17 € pour le CCAS
 - 100 euros pour 4 m²

- MAINTIENT le tarif des concessions au columbarium à :

- concessions trentenaires	600 €	
- concessions cinquantenaires	900 €	-
- dépôt des cendres au jardin du souvenir	30 €	

Tarifs inchangés

1955 Indemnisation Groupama

M. le maire rappelle les détériorations subies par la commune au Camping.

Il fait part au Conseil de l'indemnisation de Groupama d'un montant de 478,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'indemnisation de GROUPAMA :

478,80 € pour la détérioration de la caméra au Camping.

1956 Emprunt pour le financement de la salle polyvalente

M. le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération citée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt de 200 000 euros.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'épargne un emprunt d'un montant de 200 000 euros. Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 200 000 €
- Durée du prêt : 18 ans
- Versement des fonds : au plus tard 3 mois après l'édition du contrat
- Taux d'intérêt trimestriel : taux fixe 1.69 %
- Base de calcul des intérêts : 30 j/360
- Échéance constante trimestrielle d'un montant de 3 227,48 €
- Remboursement anticipé possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance avec paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 400 €

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générale du contrat de prêt

1957 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le Conseil

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil en date du 27.04.2008 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Considérant le reclassement des agents en date du 01/01/2017

Article 1- Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint administratif principal territorial 2 ^{ème} Classe	Secrétaire de Mairie / Administration générale/ Agent d'accueil et de communication
Technique	Adjoint technique territorial Agents en contrat CUI	Agents d'entretien de voirie, bâtiments communaux, Camping, Petit Marais Agents de cantine, garderie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Article 2- Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3- Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 4- Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 5- Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Article 6- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de son envoi en Préfecture.

Article 7- Abrogation de délibération antérieure

La délibération 1852 en date du 29/05/2015 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Article 8- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

CONDITIONS 2017 de LOCATION

de la SALLE des FETES de TORTEQUESNE

(Délibération 1945 et 1951 du 20/01/2017)

(pas de location de salle du 15 juin au 1^{er} juillet)

M. Mme :	Date de location :
Adresse :	Acompte :
	Références :	T B /

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les conditions de location de la salle des fêtes que vous avez l'intention de réserver.

La réservation est faite à réception d'un chèque d'acompte non remboursable, fraction du prix total prévisionnel.

2017 (année n) ou 2018 (année n+1)	⇒	1/4
2019 (année n+2)	⇒	1/2
2020 (année n+3)	⇒	3/4

Toute annulation doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal au moins un mois avant la date réservée. L'acompte n'est pas remboursable.

En cas d'annulation plus tardive, la location resterait due entièrement.

L'utilisation de la salle doit être respectueuse de la tranquillité des voisins. En tant que locataire, vous êtes responsable du comportement de vos invités. **Toutes les activités doivent être terminées à 20 heures.**

La salle doit être rendue propre, poubelles évacuées, cuisine, chaises et tréteaux rangés, état des lieux, inventaire et relevés de compteur signés.

En cas d'annonce d'élections la commune est en droit d'annuler la réservation.

Les prix s'entendent tout compris, sauf énergie facturée selon relevés selon la formule :

$$120 \% \text{ de } (15,60 \text{ euros } \times J) + (0,104 \text{ euro } \times E) + (0,032 \text{ euro } \times G)$$

Réunion Déballage	Réception Lunch (jusqu'à 20 H)	Caution Chèque en dépôt
Salle seule 52 avec tables et chaises 18 ----- 70 euros	85 euros Verrerie comprise (15 euros)	52 euros
Cuisine (vaisselle incluse)	80 euros	148 euros
Salle et cuisine	165 euros	200 euros

Attention: Cette caution serait retenue en cas de plainte des riverains

OPTION LAVE VAISSELLE :	30 euros	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
-------------------------	----------	------------------------------	------------------------------

pour mémoire location hors salle des fêtes pour un usage à domicile (pour 48 heures) :

ANCIENNES CHAISES.	0,80 euro l'unité (de 1 à 9)	0,65 euro l'unité par lot de 10	0,50 euro l'unité par lot de 20 et plus
TABLE et TRETEAUX	2 euros l'unité		<i>sous réserve de disponibilité du matériel</i>

Chèque à l'ordre du Trésor Public.

Nombre de tables :

Nombre de chaises :

Signature :